

# Les Filles de la Charité et le “laïcat”<sup>1</sup>

## au XVII<sup>ème</sup> siècle

Les premières Sœurs n’ont jamais servi les pauvres seules. Elles ont collaboré avec des personnes très diverses : hommes et femmes, dames de la Charité, administrateurs des hôpitaux, médecins, serviteurs et servantes des hôpitaux, etc... Vincent de Paul parle parfois des « externes ». Aujourd’hui, nous les appelons « les laïcs ».

Les premières Sœurs étaient elles-mêmes des séculières, c’est-à-dire des laïques, ayant fait le choix de consacrer leur vie à Dieu et aux pauvres

### 1. Les différentes personnes rencontrées

#### Les Dames de la Charité

Dès les origines, les Filles de la Charité sont venues pour travailler, dans les Confréries, avec les Dames de la Charité. Le terme « Dames de la Charité » recouvre une très grande variété.

Lors de la fondation de la première Confrérie, Vincent de Paul regroupe des femmes de tout âge, et de toute condition. Sont présentes des femmes de la noblesse : Madame la châtelaine de Châtillon, Mademoiselle de la Chassaigne, des femmes de la bourgeoisie : la dame Philiberte, la dame Beynier, la dame Colette, et deux jeunes filles. Pour assurer la garde des malades qui ne peuvent rester seuls, il est fait appel à de « pauvres femmes » d’honnête vie et de dévotion , c’est-à-dire à des paysannes.

Lors de la mise en route des Confréries dans les paroisses de Paris, les Dames qui se présentent sont pour la plupart des femmes de la noblesse ( duchesse d’Aiguillon, duchesse de Liancourt, de Longueville) ou des femmes dont les maris sont Ministres ou Conseillers du Roi (Madame Goussault, Séguier, Fouquet, de Lamoignon). L’approbation de la Compagnie des Filles de la Charité, en 1646, explique clairement les difficultés rencontrées par ces Dames.

*« Et d'autant que les personnes qui composent cette confrérie ne peuvent pas faire les plus basses fonctions nécessaires pour le soulagement des pauvres malades, notredit cher et bien-aimé Paul Vincent a jugé bon, par la permission de mondit seigneur archevêque, de prendre quelques bonnes filles et veuves des champs à qui Dieu a inspiré de se dédier au service des pauvres malades, lesquelles, depuis plusieurs années, s'emploient à toutes les plus basses fonctions avec l'édification du peuple et la consolation des malades »<sup>2</sup>*

Dans toutes les paroisses, les Sœurs vont donc assurer la visite des malades, les soins qu’ils réclament et la distribution des repas à ceux qui en ont besoin. Les Dames assurent le financement par leurs dons et par les quêtes faites dans les paroisses. Une collaboration étroite s’établit entre ces Dames et les « bonnes filles des champs ». Les Dames préparent, chacune à leur tour, la « marmite de soupe » pour la distribution journalière. Le plus souvent, elles dressent, pour les Sœurs, la liste des malades à visiter. Les Sœurs sont tributaires des Dames de la Charité.

Dans les villages où les Confréries se développeront, les Sœurs rencontrent des Dames de tout milieu social. La châtelaine du village est habituellement la présidente de cette Confrérie. Beaucoup de châtelains ont un Hôtel particulier à Paris, c’est ainsi que Louise de Marillac connaît les différentes personnes engagées dans les Confréries des villages lointains.

Si la condition sociale des Dames recouvre les différents milieux de l’époque, leurs attitudes morales sont aussi très variées. Certaines sont très engagées près des pauvres, comme Madame Goussault qui

---

<sup>1</sup> Province France Nord – mars-avril 2007

<sup>2</sup> Approbation de la Compagnie des Filles de la Charité, 20 novembre 1646 – Doc. 440

soutient activement Louise de Marillac lors de la fondation des Filles de la Charité. Madame de Lamoignon est reconnue comme « *la mère des pauvres* ». François de Sales dira d'elle : « C'est une des plus saintes femmes que je connaisse ». Madame Fouquet est une femme d'une éminente piété et d'une charité vraiment chrétienne, Mademoiselle Violle, la duchesse d'Aiguillon sont très actives et très appréciées par Vincent de Paul. Mademoiselle de Pollalion et Madame de Villeneuve fondent des communautés, la première les Filles de la Providence pour les filles en danger, la seconde les Filles de la Croix pour l'éducation des petites filles pauvres.

D'autres Dames, très conscientes de leur dignité, agissent avec autorité comme la duchesse de Bouillon ou la comtesse de Brienne. Elles savent se montrer exigeantes et critiques. Bien souvent, elles oublient de verser les indemnités prévues pour la vie des Sœurs et le service des pauvres. Madame de Montespan deviendra la maîtresse de Louis XIV, etc...

Madame de Liancourt, très proche de Louise de Marillac, devient janséniste. Louise de Marillac en souffre beaucoup et se voit dans l'obligation de couper toute relation avec elle.

### **Les administrateurs des hôpitaux**

Au XVII<sup>ème</sup> siècle, les hôpitaux n'existent que dans les grandes villes. Ces hôpitaux portent habituellement le nom d'Hôtel-Dieu, en référence avec l'Évangile, le pauvre accueilli est figure de Jésus Christ, de Dieu.

Les administrateurs des hôpitaux, appelés Pères des pauvres, sont des laïcs, élus pour un temps donné (sans doute 3 ou 6 ans). Ce sont tous des notables, le plus souvent engagés dans l'administration de la ville. Ils sont chargés du bon fonctionnement de l'hôpital à tout niveau. Des aumôniers assurent le soutien spirituel des malades, spécialement la sacramentalisation (confession, communion, extrême-onction).

Tous les contrats signés entre la Compagnie des Filles de la Charité et les administrateurs des Hôpitaux indiquent que, sur le plan spirituel, les Filles de la Charité sont et demeurent sous l'entière dépendance du Supérieur général des Prêtres de la Mission. Cela est indispensable pour assurer et maintenir la fidélité au charisme. Le premier contrat est celui passé avec l'hôpital d'Angers en 1640

*Les Filles seront toujours en la dépendance du Supérieur Général de la Congrégation des Prêtres de la Mission de l'Archevêché de Paris pour ce qui est du spirituel seulement sans qu'aucun en puisse prendre connaissance. Que Messieurs les Maîtres Administrateurs leur donnent toute liberté de vivre selon leur règle, laquelle les oblige de tout quitter quand la nécessité du service des pauvres le requiert, cela étant leur première et finale obligation.*<sup>3</sup>

Le contrat pour l'hôpital de Châteaudun, rédigé 14 ans plus tard, apporte d'autres précisions, en particulier il insiste sur l'importance de la visite des communautés par les Prêtres de la Mission

*Les conditions auxquelles elles sont reçues sont premièrement qu'elles seront toujours en la dépendance du Supérieur Général des Prêtres de la Congrégation de la Mission lequel pourra, par soi-même ou par tel autre des Prêtres de la dite Congrégation qu'il députera, les visiter de fois à autres, et leur donner des avis qu'il jugera convenables pour l'observance de leurs Règles, afin que par ce moyen elles se puissent mieux acquitter de leur devoir, tant envers Dieu qu'envers Messieurs les Administrateurs du temporel du dit hôpital comme aussi envers les pauvres malades.*<sup>4</sup>

Ces contrats précisent nettement les liens de dépendance des Sœurs envers les administrateurs des hôpitaux en ce qui concerne le service des malades. Le contrat avec l'hôpital d'Angers servira de base pour les autres contrats.

*2° Et pour ce qui est du temporel et ce qui regarde le service des pauvres malades et gouvernement dudit hôpital, les dites Filles seront entièrement sous l'autorité et la dépendance des dits Administrateurs qui leur ordonneront pour cela tout ce qu'il leur plaira, et elles leur obéiront exactement.*

*5° ... Elles ne rendront compte de leur service et administration qu'aux dits sieurs administrateurs, lesquels les maintiendront, considérant que si elles ne sont autorisées d'eux tant*

<sup>3</sup> Contrat avec l'hôpital d'Angers, 1<sup>er</sup> février 1640 – Doc. 265

<sup>4</sup> Contrat avec l'hôpital de Châteaudun, 11 juin 1654 – Doc. 654

*envers les officiers et serviteurs de la maison que vers les pauvres, elles ne pourraient faire le bien que Dieu veut qu'elles fassent, seraient toujours aux plaintes, mais ils les avertiront de leur manquements et elles s'en corrigeront moyennant la grâce de Dieu »<sup>5</sup>*

Cet article veut supprimer toute contestation de la part de ceux qui travaillent déjà dans l'hôpital. Il faut qu'ils sachent que les Filles de la Charité ont été autorisées à y travailler par les Administrateurs à qui elles doivent une totale obéissance.

Selon les lieux, les personnes en cause, les contrats subissent quelques modifications. Ainsi celui de Châteaudun ajoute un article sur le rôle de la Sœur Servante.

*11° bis Et afin que le service des pauvres en soit mieux fait et les dits Sieurs Administrateurs mieux obéis, elle (la Sœur Servante) aura soin de distribuer fidèlement les charges à chaque Sœur, et les changer quand elle jugera devant Dieu que cela est expédient. Et elle tiendra la main à ce qu'elles s'acquittent bien de leurs dites charges. »<sup>6</sup>*

### **Les servants et servantes des hôpitaux**

Dans les hôpitaux, les Sœurs sont amenées à travailler avec ceux que nous appelons actuellement le personnel hospitalier. Au XVII<sup>e</sup>me, le personnel masculin, désigné sous le nom *de domestiques, valets, garçon de cuisine*, etc... assurent l'entretien de l'hôpital, et les soins dans les salles des hommes. Louise de Marillac présente la situation de l'hôpital de Nantes lorsqu'elle va y conduire les Sœurs en 1646

*« Dans l'hôpital il n'y a que deux ou trois valets pour aider à servir les hommes, aller à l'eau et autres services Il y a un homme marié, habitant de la ville, qui a le soin de faire toutes les provisions jusques aux herbes du pot; et sa femme vient aux repas deux fois le jour distribuer les viandes... »<sup>7</sup>*

A l'hôpital du Mans, Monsieur Portail précise qu'il « y a des hommes et des garçons qui sont comme serviteurs là-dedans »<sup>8</sup>.

La situation du personnel féminin semble un peu différente. Ces femmes sont appelées *servantes ou sœurs*. Un certain nombre d'entre elles, sans doute sans famille, sont logées dans l'hôpital. Quelques unes ont versé une somme d'argent à l'hôpital pour s'assurer qu'elles y seront gardées et soignées lorsqu'elles ne seront plus en état de servir les malades. Monsieur Portail explique comment se présente la situation de l'hôpital du Mans avant l'arrivée des Filles de la Charité :

*« Nous pouvons et devons mettre jusqu'à six (Sœurs), mais il suffira de trois pour ce commencement ... dont une sera supérieure des autres tant anciennes que nouvelles. Il y en a quatre ou cinq qui ont donné de l'argent aux administrateurs en entrant en cet hôpital, mais en cas qu'elles ne voulussent s'accommoder avec les autres, ces Messieurs s'offrent de leur rendre leur argent quand on les congédiera. »<sup>9</sup>*

La présence de ces femmes qui assurent les soins des malades dans les hôpitaux posent question lors de l'arrivée des Filles de la Charité. Lors de l'installation à l'hôtel-Dieu d'Angers, il a semblé très difficile aussi bien à Louise de Marillac qu'à Monsieur Vincent que les Filles de la Charité travaillent avec elles. Pour cette toute jeune communauté, le risque était de confondre ces Sœurs venues pour servir le Christ en ses membres souffrants avec ces femmes dévouées, certes, mais là pour assurer leur subsistance et leur avenir. Nous sommes au XVII<sup>e</sup>me siècle : nous ne pouvons juger des actions entreprises avec la mentalité des XX<sup>e</sup>me ou XXI<sup>e</sup>me siècle. A Angers, ces servantes quitteront l'hôpital avec un dédommagement. Au Mans, les servantes, connaissant ce qui s'est passé à Angers, refuseront aux Filles de la Charité l'entrée dans l'hôpital.

A Montreuil sur Mer, un essai sera fait de maintenir en place les servantes qui sont sous la direction de l'une d'elles, mademoiselle Mounille. Les deux Filles de la Charité, désirées par le Comte de Lannoy, le gouverneur de la ville, auront beaucoup de mal à trouver leur place, malgré leurs actes de

<sup>5</sup> Contrat pour l'hôpital d'Angers, 1<sup>er</sup> février 1640 – Doc. 265

<sup>6</sup> Contrat pour l'hôpital de Châteaudun, 11 juin 1654 – Doc. 655

<sup>7</sup> Récit du voyage à Nantes, 1646 – Ecrits 175

<sup>8</sup> Monsieur Portail à Louise de Marillac, 7 avril 1646 – Doc. 380

<sup>9</sup> Monsieur Portail à Louise de Marillac, 7 avril 1646 – Doc. 381

patience et d'humilité. L'essai se conclura par un échec. Au bout de trois ans, le gouverneur étant décédé, Vincent de Paul jugera bon de rappeler les deux Filles de la Charité à Paris.

Les Filles de la Charité envoyés soigner les Galériens malades, réunis à la Tour Saint Bernard, travailleront avec les Gardes (*les gardes chiourmes*) toujours armés de leur fouet. Service difficile tant envers les galériens eux-mêmes qu'envers les gardes. Les Règles particulières sont précises :

*« Comme ce lieu leur est le plus dangereux et pénible, tant pour le maniement de l'argent que pour la qualité des personnes... , elles doivent être plus exactes de leurs Règles que pas une, ayant aussi plus de temps qu'aux autres lieux, et souvent invoquer le Saint-Esprit pour purifier leurs pensées, paroles et actions. »*<sup>10</sup>

### **Les officiers de santé : médecins, chirurgiens, apothicaires**

Au cours de leurs différents services près des pauvres malades, les Sœurs sont en lien direct avec les hommes de science : médecins, chirurgiens, apothicaires.

Dans les hôpitaux, il y a souvent plusieurs médecins qui assurent le service, chacun leur jour. Ces hommes aiment être parfaitement obéis. Les remèdes doivent être donnés aux heures prescrites, à la dose prescrite.

Dans les villages et à la campagne, les paysans, lorsqu'ils sont gravement malades, font appel à ceux que l'on appelle chirurgiens ou aux apothicaires. Mais il faut payer. Les pauvres ont souvent recours aux Sœurs qui deviennent peu à peu très compétentes. Elles ont écouté les conseils de Vincent de Paul.

*« Soyez soigneuses de retenir la manière dont les médecins traitent les malades ès villes où il y en a, afin que, quand vous serez aux villages, vous vous en serviez, savoir en quel cas vous devez saigner, quand vous devez souvent réitérer la saignée, quelle quantité de sang vous devez tirer chaque fois, quand la saignée du pied, quand les ventouses, quand les médecines, et celles qui sont propres à la diversité des malades que vous pouvez rencontrer. Tout cela est bien nécessaire et vous ferez beaucoup de bien quand vous serez bien instruites de tout. »*<sup>11</sup>

Au XVII<sup>ème</sup> siècle, peu ou pas d'école de médecine, encore moins d'infirmière. Vincent de Paul et Louise de Marillac sont conscients de la nécessité d'une réelle formation pour bien remplir la fonction confiée. Ils incitent les Sœurs à bien observer la manière dont médecins et apothicaires agissent pour les soins les plus courants. Cette formation empirique est la seule possible pour les premières Sœurs. Elles auront à la transmettre minutieusement aux plus jeunes.

### **Les divers commerçants : boucher, épicier, boulanger**

Au long des années, les Dames vont confier aux Filles de la Charité la préparation des repas pour les pauvres. Les Sœurs vont ainsi être en relation avec les commerçants : boucher, épicier, boulanger, chez qui elles vont chercher ce qui leur est nécessaire. Plusieurs possibilités se présentent pour régler les commerçants :

- soit se servir de tailles, morceau de bois dans lequel on fait une incision plus ou moins grande selon le prix. Chaque partie a sa taille pour éviter les fraudes. C'est ce qui se pratiquait dans les premières confréries. Le règlement se fait lorsque la taille est pleine.

*« Celle qui sera en jour prendra la chair chez le boucher, le pain chez le boulanger, et le vin à l'hôtellerie avec des tailles sur lesquelles elle fera marquer ce qu'elle prendra »*<sup>12</sup>

- soit régler directement ou à la fin du mois avec l'argent que leur donnent les Dames.

*« Je vous priais de savoir de ma Sœur Philippe, ce qu'elle a pris chez un épicier durant qu'elle était à Saint Nicolas des Champs et ce qu'elle y doit, d'autant qu'il presse pour être payé. ... Je vous*

<sup>10</sup> Règles pour les Sœurs des galériens – Ecrits 736

<sup>11</sup> Conférence de janvier 1645 . Conf. 151

<sup>12</sup> Règlement de la Confrérie de la Charité – Ecrits 705

*prie, ma chère Sœur, de me mander au plus tôt ce que vous aurez appris de ma Sœur Philippe. »*<sup>13</sup>

Les premières Filles de la Charité ont travaillé avec de nombreuses personnes laïques, de milieu, de culture, de profession bien différentes. Il fallait qu'elles se situent face à tous, en se souvenant qu'elles étaient consacrées à Dieu pour Le servir dans les pauvres. Les difficultés rencontrées ont été nombreuses, venant aussi bien des Sœurs que des personnes avec qui elles travaillaient. Il est important de savoir se situer face à l'autre, de comprendre les responsabilités de chacun et de les respecter. Tout travail ensemble, toute collaboration sont exigeantes.

## **2. Les difficultés rencontrées**

Ces difficultés touchent tous les aspects du service et toutes les catégories de personnes.

### **Avec les Dames de la Charité.**

La relation aux Dames de la Charité est parfois un véritable défi. Lors des conférences avec Monsieur Vincent ou dans les lettres à Louise de Marillac, les Sœurs exposent leurs problèmes, n'hésitent pas à critiquer celles avec qui elles sont,

### **Les Sœurs sont confrontées aux exigences des Dames**

*« Comment obéir lorsqu'elles (les dames) veulent que nous soyons en même temps en quatre différents lieux ? Doit-on obéir lorsque, après avoir porté la marmite, ces Dames souhaitent que nous allions faire ce qu'elles veulent ? »*<sup>14</sup>

Au moment de l'installation des Enfants trouvés à Bicêtre, Louise partage à Vincent de Paul ses inquiétudes :

*« Enfin l'expérience nous fera voir que ce n'était pas sans raison que j'appréhendais le logement de Bicêtre, ces dames ont dessein de tirer de nos Sœurs l'impossible »*<sup>15</sup>

En 1652, la duchesse d'Aiguillon, Dame de la Charité très active, demande à l'une des Sœurs en service chez les Galériens de désigner ceux qui peuvent être libérés du fait de leur comportement. Les autres seront envoyés "à la chaîne" sur les galères du Roi. Cette Sœur peut-elle participer à ce choix ? Ne va-t-elle pas commettre une injustice en se basant sur les injures ou les louanges reçues ? Même chez les galériens, des pots de vin existent pour amadouer les gardes ! Très vite, elle perçoit que la situation s'envenime :

*« (Les galériens) ont commencé à la quereller et l'accuser d'être cause de leur désordre et .. ceux qui demeureront à la chaîne, croiront qu'elle en sera cause. »*<sup>16</sup>

### **Les Sœurs subissent les critiques des Dames**

Il est assez fréquent que les Dames de la Charité viennent voir Vincent de Paul ou Louise de Marillac pour dire leurs mécontentements.

*« J'ai voulu parler à Madame ( femme du Comte de Bernay) de ce que vous m'aviez mandé; elle me ferma la bouche pour me dire des plaintes que l'on lui avait écrites »*<sup>17</sup>

Ces Dames n'hésitent pas à demander le changement des Sœurs. Ainsi à la paroisse Saint Jean en Grèves à Paris, la Confrérie n'apprécie pas le départ de Jeanne Baptiste.

*Monsieur Georget et Mademoiselle Amaury sont venus céans pour demander la Sœur Jeanne Baptiste encore pour quatre mois, et paraissent fort mécontents de la Sœur Nicole sans en avoir pu dire le sujet.*<sup>18</sup>

<sup>13</sup> Louise de Marillac à Julienne Loret à Chars, décembre 1651 – Ecrits 382

<sup>14</sup> Conférence du 2 décembre 1657 – Conf. 722

<sup>15</sup> Louise de Marillac à Vincent de Paul, juillet 1647 – Ecrits 208

<sup>16</sup> Louise de Marillac à Monsieur Vincent - 11 juillet 1652 - Ecrits 398

<sup>17</sup> Louise de Marillac à Barbe Angiboust, mai 1655 – Ecrits 466

A Bernay, dix huit mois après l'arrivée des Sœurs, des critiques apparaissent, venant des Dames, du peuple. Louise de Marillac aimerait avoir quelques explications. Elle demande aux Sœurs de ne pas colporter ces critiques aux uns et aux autres, en particulier au Comte de Bernay, ce qui ne fait que les augmenter et parfois les déformer.

*« Au nom de Dieu, n'y contribuez pas, et ne faites paraître vous-même autre chose que de servir les pauvres et vos écolières. Je crois que votre charité se porte toujours au soulagement du peuple et que vous ne faites pas paraître à Monsieur de Bernay leurs plaintes et murmures, cela ne servant qu'à aigrir comme vous savez »<sup>19</sup>*

### **Les Sœurs doivent faire face à des conceptions différentes du service**

. Le 11 novembre 1657, Vincent de Paul explique l'article 13 des règles communes.

*« Et d'autant que la charité mal ordonnée, surtout si elle est faite sans obéissance, est extrêmement désagréable à Dieu et préjudiciable à l'âme de ceux qui la font ainsi, elles n'entreprendront jamais de nourrir, ni de médicamenter aucun malade contre la volonté des personnes dont elles dépendent, ni contre l'ordre qui leur a été donné, »<sup>20</sup>*

Il explique que le plus souvent les hydropiques, les pulmoniques et les épileptiques ne sont pas pris en charge, soit à cause de la longueur des soins chez ceux qui ont des maladies chroniques (hydropiques, épileptiques), soit par crainte de contagion (pulmoniques). Alors les Sœurs réagissent. Monsieur Vincent écoute les réactions des Sœurs, soumises aux réclamations de ceux qui ne sont pas admis aux soins de la Charité.

*« Monsieur, voilà un malade qu'on n'a pas voulu recevoir, et il croit que c'est moi qui en suis cause ; il crie après moi autant de fois qu'il me voit. Que faut-il faire ?*

*— Mes sœurs, cela peut arriver, mais il faut souffrir et baisser les épaules.*

*Mais, Monsieur, si je passe dix fois par là, j'entendrai toujours ce reproche ! »<sup>21</sup>*

Les Sœurs ont-elles été satisfaites et tranquillisées par la réponse de Vincent de Paul ? Elles ont à comprendre qu'il y a des situations complexes et qu'elles ne peuvent tout faire.

*« N'importe, il ne faut rien faire que se plaindre au bon Dieu, qui sait bien avec quelle intention vous le faites. ... Voyez-vous, mes sœurs, je n'ai jamais ouï dire que ces gens-là aient péri faute d'être assistés. Il se trouve toujours quelqu'un qui en a soin, et dans Paris Dieu les a pourvus d'un hôpital, qui est pour les incurables. »<sup>22</sup>*

Les Dames de la Charité de Bernay, prenant conscience de l'éloignement des fermes dans la campagne, envisagent d'avoir dans le bourg une maison (qu'elles appellent hôpital) pour accueillir les malades et les pauvres. Cela faciliterait leurs visites en réduisant les distances à parcourir. Elles pensent aussi simplifier le travail des Sœurs. Mais ont-elles pensé aux réels désirs des pauvres. Au XVII<sup>e</sup> siècle, chacun souhaite mourir chez soi, entouré de sa famille et de ses voisins. La mort fait partie de la vie, il n'est pas question de cacher la mort de l'un des siens. Barbe et Laurence ont parlé de ce problème à Louise de Marillac. La réponse est sans ambiguïté.

*« Je n'avais point encore su la situation de la Maison des pauvres, mais mon Dieu, ma chère Sœur, lesquels seront ceux qui l'occuperont, ou que deviendra l'exercice des Dames de la Charité, si on contraint leurs malades de se ranger à l'hôpital ? Vous verrez que les pauvres honteux seront délaissés du secours que leur apporte la nourriture apprêtée et les remèdes, et le peu d'argent que l'on leur donne ne sera point employé à leurs nécessités. »<sup>23</sup>*

### **Les Dames semblent ignorer l'identité de la Fille de la Charité**

---

<sup>18</sup> Louise de Marillac à Vincent de Paul, juin 1651 – Ecrits 356

<sup>19</sup> Louise de Marillac à Barbe Angiboust, 9 mai 1655 – Ecrits 467

<sup>20</sup> Conférence du 11 novembre 1657 – Conf. 690-691

<sup>21</sup> Conférence du 11 novembre 1657 – Conf. 691

<sup>22</sup> Conférence du 11 novembre 1657 – Conf. 691

<sup>23</sup> Louise de Marillac à Barbe Angiboust, 13 octobre 1656 – Ecrits 521-522

Madame Chavenas, responsable de la Confrérie de la Charité de la paroisse Saint Gervais, considère les Filles de la Charité comme ses propres servantes et veut leur donner des gages, c'est-à-dire un salaire. Les Sœurs essaient de défendre leur propre identité.

*« Madame Chavenas veut que nos Sœurs de Saint Gervais prennent les cinq sols que les Dames, qui font cuire le pot des pauvres, donnaient pour salaire à la femme qui le portait, avant que nos Sœurs y fussent.... Cela fait peine à nos Sœurs, à cause que les Dames leur demandent si elles ne sont pas gagées. »<sup>24</sup>*

La duchesse de Bouillon fait attention aux Sœurs qui servent les pauvres sur ses terres de Morainvilliers. Sœur Toussainte étant tombée malade, elle l'a fait venir dans son château, et elle a demandé à Renée de venir la soigner. Malgré l'amélioration de santé de Toussainte, Madame la duchesse exige que Renée demeure près d'elle. Louise de Marillac intervient car les malades et les pauvres sont délaissés. Elle souligne que la priorité de toute Fille de la Charité est le service des pauvres.

*« J'ai su la maladie de ma Sœur Toussainte et n'aurais pas manqué d'envoyer du secours à ma Sœur Renée si nous avions eu une personne propre pour cela ; et comme nous sommes toujours dans la même impuissance, au moins pour quelque temps, je vous supplie très humblement, Madame, me pardonner si je ne satisfais à votre désir sitôt que vous le souhaitez et me permettre de vous dire que, comme ma Sœur Toussainte est convalescente, elle n'a pas besoin d'une personne près d'elle, tandis que ma Sœur Renée vaquera au service des malades. »<sup>25</sup>*

Réagir face à toutes ces Dames est parfois bien difficile pour ces paysannes qui, dans leur village, étaient sous la domination des châtelains, les craignant souvent, et n'osant rien dire devant leurs exigences.

### **Avec les administrateurs**

Dans les divers hôpitaux, les Sœurs rencontrent aussi des problèmes.

### **Les Sœurs sont souvent critiquées**

A Angers, les administrateurs n'hésitent pas à faire aux Sœurs des reproches en public, devant les malades et les domestiques, ce que les Sœurs n'apprécient guère.

*« Eh bien, vous avez un peu de peine quand Messieurs les Pères vous mortifient devant vos Maîtres qui sont les pauvres, ne leur en donnez point de sujet, et faites si bien qu'ils ne trouvent rien à redire ; et si ... quelques-uns de ces Messieurs vous reprennent trop rudement à votre gré, et que vous pensiez que cela vous discrédite auprès des malades, humiliez-vous... »<sup>26</sup>*

Louise de Marillac a eu la visite de Monsieur Leheurt, l'un des administrateurs de l'hôpital d'Angers. Il reproche aux Sœurs, et en particulier à la Sœur Servante, de s'occuper de ce qui ne les regarde pas.

*« Monsieur Leheurt ayant pris la peine de nous venir visiter, il me dit beaucoup de mal d'elles (les Sœurs) et particulièrement de ma Sœur Cécile, disant qu'elles se sont mêlées de déposer contre ces Messieurs, de s'enquêter des pénitents après leur confession et de plusieurs autres choses de cette nature. »<sup>27</sup>*

Les accusations de vol sont nombreuses. Cela est insupportable pour Louise de Marillac qui réagit toujours vivement. Ainsi à Angers en 1647 :

*« Que si c'est que notre service n'agrée plus, que l'on nous en avertisse, à la bonne heure, mais de souffrir ces soupçons et calomnies, et que l'on écoute ces mêmes bouches qui ont voulu assurer aussi ces Messieurs avoir vu trois de nos Sœurs, la nuit, faire des paquets et les jeter par les fenêtres, je vous supplie, Monsieur, considérer si cela est supportable. Ils disent ne pas vouloir croire cela, mais ils croient le plus qui peut-être leur est dit par les mêmes bouches. Je sais que l'on*

<sup>24</sup> Louise de Marillac Vincent de Paul, 19 juillet 1645 – Ecrits 128

<sup>25</sup> Louise de Marillac à Madame la Duchesse de Bouillon, 21 août 1659 – Ecrits 640

<sup>26</sup> Louise de Marillac à Elisabeth Turgis Angers, 24 août 1644 – Ecrits 114

<sup>27</sup> Louise de Marillac à l'Abbé de Vaux à Angers, 12 novembre 1651 – Ecrits 378

*se laisse facilement emporter à soupçonner du mal et y donner créance, mais en ce fait cela me semble de trop grande importance. »<sup>28</sup>*

Vincent de Paul, après son échec auprès de Mazarin au début de la Fronde en janvier 1649, a dû partir en exil dans l'ouest de la France. Il en a profité pour visiter les maisons des Sœurs de la région. Il raconte à Louise de Marillac son séjour à Nantes.

*« J'ai trouvé les pauvres Filles de la Charité à la sortie d'une grande persécution qu'on leur a faite. L'on les accuse d'une infinité de choses ; la principale est qu'elles s'approprient le bien des pauvres. Les trois prêtres qui sont dans la maison et M. Valton de Lafosse (c'est le mari de cette femme à qui la sœur Jeanne Saint-Albin avait dit quelque chose qui l'offensait), qui était Père des pauvres l'année passée, leur ont suscité cette pièce par le moyen de celui-ci. Sortant de charge, il est allé remercier Messieurs de la maison de ville et il leur dit que tout irait bien à l'hôpital sans les Filles de la Charité, qui faisaient fort mal leur devoir, et, qui pis est, qu'elles ruinaient l'hôpital et faisaient leur main (c'est-à-dire volaient le bien de l'hôpital). »<sup>29</sup>*

Les critiques sont allées jusqu'à l'Evêque déjà très peu favorable à la présence dans l'hôpital de cette communauté non cloîtrée. Vincent de Paul a tout fait pour contrer ces fausses accusations. Les soupçons demeurent.

A l'hôpital de La Fère où les Sœurs ont été appelées par la Reine Anne d'Autriche pour le soin des soldats blessés, la polémique contre les Sœurs va durer de longs mois. Elles sont accusées de prendre la nourriture des pauvres pour elles-mêmes, d'avoir vendu les vêtements des soldats décédés et d'en avoir gardé l'argent, et aussi de faire main basse sur l'argent donné par la Reine pour l'hôpital, alors qu'il s'agit des indemnités régulièrement versées pour la vie des Sœurs...

*« Je suis bien étonnée de beaucoup de choses que vous me mandez, surtout de la prétention que vous croyez que l'on ait sur l'argent de la Reine si l'on le reçoit, qui est très justement à nos Sœurs, étant très véritable qu'elles ne se sont point servies de la nourriture des pauvres pour la leur. »<sup>30</sup>*

### **Les Administrateurs font connaître leurs exigences**

A Nantes, les administrateurs expriment avec politesse certes, mais aussi avec fermeté, leurs volontés. En 1646, ils sont heureux de l'arrivée d'Henriette Gesseume, bien formée pour la préparation des remèdes, mais ils ne sont pas prêts à la laisser repartir.

*« Pour la Sœur diligente à l'apothicairerie, n'espérez pas nous l'ôter dans six mois, car très assurément elle nous est nécessaire pour une année au moins, le tout pourtant avec votre bon plaisir et (celui) de Monsieur Vincent. Nous sommes après avec les Médecins pour former une apothicairerie. »<sup>31</sup>*

En 1655, face aux difficultés vécues au sein de la communauté locale, les Administrateurs envoient une longue lettre à Louise de Marillac où ils expriment avec force leurs volontés.

Après avoir décrit avec une certaine violence les nombreux défauts de l'actuelle Sœur Servante, Marie Marthe Trumeau, les Administrateurs exigent son rapide départ.

*« Nous sommes étonnés comment une fille qui doit montrer exemple aux autres peut conserver tant de haine non seulement, mais vouloir que les autres filles ne parlent ni ne regardent ceux ou celles contre qui elle a quelque inimitié..... C'est pourquoi, pour le bien de la paix et l'union que nous devons tous avoir ensemble, nous vous supplions, au nom de Dieu et des pauvres qui sont les membres de Jésus-Christ, de rappeler la sœur Marthe, la sœur Anne ou la Sœur Renée »<sup>32</sup>*

Ils s'élèvent contre le départ d'Henriette Gesseume dont ils apprécient l'excellent travail et exigent son maintien.

<sup>28</sup> Louise de Marillac à l'Abbé de Vaux, 29 juin 1647 – Ecrits 205

<sup>29</sup> Vincent de Paul à Louise de Marillac, 28 avril 1649 – Doc. 541

<sup>30</sup> Louise de Marillac à Mathurine Guérin, 15 décembre 1659 – Ecrits 653

<sup>31</sup> Monsieur Fournier de la Pinsonnière à Louise de Marillac, 13 novembre 1646 – Doc. 439

<sup>32</sup> Monsieur Branday-Grangeot à Louise de Marillac, 28 mai 1655 – Ecrits 695

*« Nous nous étonnons de ce que voulant procurer la paix entre vos filles, le soulagement des pauvres malades, le bien de l'hôpital et le tout à la gloire de Dieu, vous trouvez mauvais que nous vous priions de nous laisser la sœur Henriette... »<sup>33</sup>*

Pourtant, celle-ci est et a toujours été cause des nombreux conflits communautaires. Vincent de Paul lors de sa visite en avril 1649 a constaté :

*« Henriette est une fille pleine d'ardeur et de charité, mais peu respectueuse, peu soumise à la servante ou point du tout et fâcheuse au médecin et à quantité de personnes et peu régulière ; et, comme je le pense, elle est la cause de la plupart du dérèglement des filles »<sup>34</sup>*

Les Administrateurs ont-ils le droit de s'immiscer ainsi dans la composition de la communauté, dans le choix de la Sœur Servante ? Ils proposent de nommer Sœur Nicole Haran qu'ils apprécient : elle n'est à Nantes que depuis deux ans !

Peu après, les administrateurs, par souci d'économie, décident de réduire le nombre des Soeurs. Nicole Haran, la nouvelle soeur servante, exprime son inquiétude à Louise de Marillac, car la communauté ne pourra plus assumer tout le travail. :

*« On en peut pas y demeurer à six à moins qu'ils ne nous déchargent de la cuisine et de l'apothicairerie ». »<sup>35</sup>*

Les relations des Sœurs avec les Administrateurs sont d'autant plus complexes qu'il s'agit d'une relation hommes-femmes. La femme, surtout paysanne, n'est guère considérée au XVII<sup>e</sup> siècle.

### **Avec les médecins**

Les règles recommandent l'obéissance aux médecins. Mais comment obéir lorsqu'à l'hôpital, plusieurs viennent ordonner des soins contradictoires ? A Angers, les Sœurs, n'osent rien dire. Louise s'adresse à l'Abbé de Vaux, vicaire général d'Angers, et lui demande d'intervenir :

*« N'y aurait-il point moyen Monsieur, si ces Messieurs s'en plaignaient à vous, de leur proposer que, pour ce qui est du service des malades, que ce fût un seul qui ordonnât des petites choses qui surviennent, alternativement l'un après l'autre »<sup>36</sup>*

Dans les villages, la relation avec les médecins (appelés chirurgiens) est parfois conflictuelle.. Ces messieurs trouvent que les Sœurs empiètent sur leur compétence, et provoquent une diminution de leurs ressources. Julienne Loret à Chars a été interpellée par l'un d'eux. Les pauvres, remarquent les Sœurs, n'appellent pas le chirurgien faute d'argent, et restent sans soin si elles n'interviennent pas.

Marthe Dauteuil à Hennebont a dû faire face aux nombreuses critiques des médecins :

*« Ma Sœur Marthe demeura là au moins douze ans, louée et approuvée des gens de bien, mais presque toujours contrariée et mal vue des chirurgiens de la ville, à cause du service qu'elle rendait aux pauvres malades et incommodés qui avaient en elle une très grande confiance, non sans raison, car Dieu donnait tant de bénédictions à ses soins et à ses remèdes, que plusieurs étaient guéris, quoiqu'elle n'usât que de remèdes simples.... On l'appelait "faiseuse de miracles". »<sup>37</sup>*

Le conflit avec les médecins est tout à la fois d'ordre professionnel et économique.

### **Avec les domestiques, servantes, et autres**

La relation des Sœurs avec les différents domestiques est d'un ordre très différent. Elle se situe davantage sur un plan d'égalité.

---

<sup>33</sup> Monsieur Brandy-Grangeot à Louise de Marillac, 28 mai 1655 – Ecrits 694

<sup>34</sup> Vincent de Paul à Louise de Marillac, 28 avril 1649 - Doc. 542

<sup>35</sup> Nicole Haran à Louise de Marillac - 28 août 1655 - Doc. 705

<sup>36</sup> Louise de Marillac à l'Abbé de Vaux – Ecrits 46

<sup>37</sup> Remarques sur les Sœurs défuntes – Edition 1845 – page 322

Les Sœurs doivent faire face à l'insolence des hommes travaillant dans l'hôpital. A Châteaudun, le jeune garçon cuisinier fait tout pour rencontrer les deux jeunes Sœurs et leur dire des paroles très osées

A Angers, elles subissent les moqueries des valets. De plus, les Sœurs ont remarqué que les lavandières profitaient de leur travail à l'hôpital pour faire leur lessive personnelle et celles de personnes de l'extérieur qui les payaient. La Sœur Servante en a parlé aux Administrateurs, souhaitant le départ et des valets et des lavandières.

*« Nos Sœurs qui servent à l'hôpital Saint-Jean en cette ville, ayant eu volonté de se libérer des insolences des valets qui servent dedans les salles de cette maison, comme aussi des lavandières de la lessive, nous ont proposé de faire entièrement toutes les fonctions qu'ils font pourvu qu'on les augmente de quatre filles. »<sup>38</sup>*

Louise de Marillac n'apprécie pas cette solution si radicale qui risque de nuire au service des malades dans les salles et qui indique un manque de considération pour ces différentes personnes rejetées.

### **Avec les commerçants**

Le règlement des commerçants pose parfois problème, spécialement les Dames ne versent pas les indemnités prévues pour le service. Alors ils refusent ce qui est nécessaire pour les pauvres. Les Sœurs essaient de trouver de l'argent ailleurs, mais c'est difficile.

*« Notre Sœur des Galériens vint hier me trouver tout éplorée pour ne pouvoir plus avoir de pain pour ses pauvres hommes, pour tant à cause qu'il est beaucoup dû au boulanger, que pour la cherté du pain. Elle emprunte et quête partout pour cela, avec grande peine »<sup>39</sup>*

A Chars, il est demandé à Julienne Loret de rendre compte de l'utilisation du blé reçu. Qu'est-il devenu alors que le nombre des malades est peu élevé ? Il semblerait que le boulanger préférerait que le pain lui soit acheté directement.

*« Pour ce qui est du blé dont l'on vous demande compte, ne le trouvez pas mauvais, car si vous cuisez pour les pauvres malades seulement, le peu qu'il y en a d'ordinaire, n'en peut pas beaucoup manger ; et me semble qu'il serait bien plus à propos d'en acheter, s'il y a des boulangers, que de cuire pour eux, vous en serez aussi plus soulagée. »<sup>40</sup>*

A la fin de sa vie Louise de Marillac constate que certains commerçants, doutant de l'honnêteté des Sœurs, refusent de les servir.

*« Il paraît que nos Sœurs ne sont ni tant estimées, ni tant aimées, étant traitées plus rudement, et y ayant des endroits où l'on prend bien plus près garde à elles par défiance ; et en quelques-uns auxquels l'on a défendu en pleine assemblée de leur rien donner, et même au boucher qui fournit la viande des pauvres. »<sup>41</sup>*

Ce parcours rapide sur les difficultés rencontrées par les premières Filles de la Charité montre qu'elles sont bien insérées dans la vie du monde, qu'elles ont à faire face à des problèmes très concrets, à des critiques. Les louanges ne les accompagnent pas toujours.

Les conseils de Vincent de Paul et de Louise de Marillac veulent les aider à affronter les multiples problèmes.

### **III. Les conseils donnés par les Fondateurs**

Deux mots reviennent fréquemment dans les conseils donnés aux Sœurs au cours des Conférences ou dans les lettres : Obéissance et Respect.

<sup>38</sup> Les administrateurs de l'hôpital d'Angers Louise de Marillac, 15 février 1642 – Doc 327

<sup>39</sup> Louise de Marillac à Vincent de Paul, 11 juillet 1652 – Ecrits 398

<sup>40</sup> Louise de Marillac à Julienne Loret, 2 janvier 1652 – Ecrits 387

<sup>41</sup> Louise de Marillac à Monsieur Vincent, janvier 1660 – Ecrits 67

## Obéissance

La Conférence de juin 1642 est entièrement consacrée à l'obéissance. L'obéissance devait poser bien des problèmes car ce thème sera l'objet de trois autres conférences en août 1650, en mai 1655 et en décembre 1657.

En juin 1642, Vincent de Paul commence par montrer l'importance de toute obéissance.

*« O mes filles, si vous saviez combien l'obéissance est nécessaire aux Filles de la Charité! Oui, je vous le dis, elle leur est plus nécessaire qu'à toute autre communauté. Qu'est-ce qui vous peut tenir au service de Dieu et en votre sainte vocation sinon l'obéissance ? »*<sup>42</sup>

Il s'efforce de motiver les Soeurs. La première raison pour vivre l'obéissance est, bien sûr, l'imitation de Jésus Christ :

*« Une raison, c'est que le Fils de Dieu a voulu s'y assujettir et l'a parfaitement bien pratiquée trente années durant, et la sainte Vierge, toute sa vie, avec saint Joseph. Et il est dit du Fils de Dieu qu'il a été obéissant jusques à la mort de la croix. O mes filles, quel plus puissant motif voudriez-vous pour aimer et pratiquer la sainte obéissance ! »*<sup>43</sup>

Bien d'autres raisons sont présentées, en particulier le risque de se tromper si l'on agit toute seule

*« Un motif encore d'aimer l'obéissance, c'est que d'ordinaire nous nous illusionnons nous-mêmes, et nous laissons aveugler par nos passions, en sorte que nous avons besoin de conduite pour faire le bien. Croyez-moi, mes chères sœurs, l'obéissance doit être votre principale vertu. »*<sup>44</sup>

En 1643, Vincent de Paul revient sur l'obéissance et explique le rôle essentiel des Dames dans le fonctionnement des Confréries de la Charité.

*« N'est-il pas bien raisonnable de parler aux Dames avec respect, de leur obéir en ce qui concerne le service des pauvres ? Ce sont elles qui vous donnent le moyen de rendre à Dieu le service que vous rendez aux malades. Que pourriez-vous sans elles, ô mes filles ? »*<sup>45</sup>

### **Caractères d'une vraie obéissance.**

Vincent de Paul précise longuement les caractères d'une vraie obéissance.

*« Il faut que l'obéissance soit prompte, car, mes filles, aller pesamment, retarder, cela diminue beaucoup le mérite de cette vertu, malédifie vos égales et contriste les supérieurs ; d'où il peut arriver que celle qui vous a commandé aimerait mieux faire ce qu'elle vous dit, et quelquefois le fait.*

*Il faut encore que votre obéissance soit rendue volontairement et non par force, ni par crainte de déplaire, ou d'être reprises. Et si vous sentez un peu de répugnance, comme cela se peut, oui, mes filles, cela se peut, il faut surmonter ces répugnances courageusement.*

*Il faut aussi que l'obéissance soit accompagnée de soumission de jugement. Qu'est-ce à dire, mes sœurs, avec "soumission de jugement" ? C'est faire ce qui vous est ordonné, avec la créance que ce sera mieux, quoiqu'il vous semble que ce que l'on vous commande ne soit pas si bien que ce que vous pensez. »*<sup>46</sup>

L'obéissance ne peut être faite à reculons, avec répugnance, en critiquant ce qui est demandé. La soumission de jugement indique que la Soeur a réfléchi et accepté ce qui est demandé. Une précision est apportée par Vincent de Paul lui-même :

*« Il y en a qui obéissent bien quant à la volonté mais ne soumettent pas le jugement". Eh bien ! disent-ils, vous voulez que je fasse cela je le ferai ; mais je crois qu'il serait mieux autrement." Hélas ! mes sœurs, les malheureuses façons d'obéir ! C'est une obéissance de démon ; car il obéit, mais c'est nécessairement. »*<sup>47</sup>

Au cours de la Conférence du 7 août 1650, une Soeur précise les caractères de toute obéissance :

---

<sup>42</sup> Conférence de juin 1642 – Conf. 45

<sup>43</sup> Conférence de juin 1642 – Conf. 48

<sup>44</sup> Conférence de juin 1642 – Conf. 48

<sup>45</sup> Conférence du 14 juin 1643 – Conf. 79

<sup>46</sup> Conférence de juin 1642 – Conf. 48

<sup>47</sup> Conférence du 2 décembre 1657 – Conf. 723

« Pour ce qui est des conditions d'une vraie obéissance, il faut, m'a-t-il semblé, qu'elle soit humble, patiente, prompte, joyeuse et persévérante, que nous ayons une même volonté et un même jugement avec ceux qui nous commandent, et que ce soit à l'égard de toute personne, sans regarder à qui nous nous soumettons... »<sup>48</sup>

### **Cadre de l'obéissance**

Le 21<sup>ème</sup> article des Règles communes précise le cadre de l'obéissance envers tous les « laïcs ».

« Elles rendront pareillement honneur et obéissance, en ce qui regarde le service des pauvres, à messieurs les administrateurs des hôpitaux où elles seront établies, aux dames de la charité des paroisses, particulièrement aux officières et même à messieurs les médecins, accomplissant ponctuellement et fidèlement leurs ordonnances.»<sup>49</sup>

Vincent de Paul ajoute ce commentaire

« Il faut donc, mes sœurs, obéir à toutes (les dames) ; mais cela s'entend en ce qui regarde leur office : au curé comme au curé, au médecin comme au médecin, aux dames comme aux dames, aux supérieurs comme aux supérieurs. Faisant ainsi, mes chères sœurs, qu'arrivera-t-il ? C'est que vous ajouterez à votre action une belle pierre précieuse. Oui, une action faite par les Filles de la Charité par obéissance porte un rayon qui va jusqu'au ciel. »<sup>50</sup>

Le cadre de cette obéissance est donc défini par « tout ce qui concerne le service des pauvres ». Dames, administrateurs, médecins, etc... n'ont pas à intervenir dans la vie interne de la communauté. Ils n'ont pas non plus à exiger des services qui les concernent directement, comme l'ont fait parfois les Dames.

Vincent de Paul est en admiration devant la réaction de Marguerite Moreau envers la Reine de Pologne. Il en parle plusieurs fois dans les Conférences. La reine désirait avoir une Fille de la Charité près d'elle à Varsovie, les deux autres Sœurs allant soigner les pauvres à Cracovie. Marguerite, ne sachant que répondre, fond en larmes.

« Quoi, ma sœur, vous ne voulez donc point me servir ? » - « Pardonnez-moi, Madame, je suis aux pauvres, je me suis donnée à Dieu pour cela.»<sup>51</sup>

Barbe Angiboust avait eu la même réaction envers la duchesse d'Aiguillon.

L'obéissance doit être pleine de bon sens. S'il faut obéir au médecin pour les soins, il faut savoir déceler la modification de l'état du malade, et ne pas faire des soins qui risqueraient d'être dangereux, voire mortels.

« Si vous voyez qu'il est arrivé du changement à la maladie du malade depuis que le médecin a ordonné cette saignée ou ce remède, vous devez faire en sorte de l'en avertir ; car, à moins de cela, il faut faire, mes sœurs, ce que le médecin a ordonné, n'était qu'il fût arrivé, comme j'ai dit, quelque grand accident, comme lorsque le malade tombe en syncope alors on peut faire dire au médecin ce qu'il faut faire »<sup>52</sup>

Les Sœurs peuvent et doivent refuser d'obéir si ce qui leur est demandé est contraire à leurs règles. Elles doivent veiller à ce que leurs paroles soient, malgré tout, empreintes de respect et d'humilité.

« Il faut obéir aux dames en tout ce qui concerne le service des malades, pourvu qu'elles ne vous ordonnent rien contre vos règles. ... Si elles demandent de vous ce que votre règle défend, alors il faut vous en excuser ouvertement et en sorte qu'elles ne s'en puissent fâcher ; et elles ne s'en fâcheront pas, j'en suis sûr, si vous leur parlez avec humilité et douceur. »<sup>53</sup>

<sup>48</sup> Conférence du 7 août 1650 – Conf. 349

<sup>49</sup> Conférence du 2 décembre 1657 - Coste X, 391

<sup>50</sup> Conférence du 2 décembre 1657 – Conf. 722

<sup>51</sup> Conférence du 25 mai 1654 – Conf. 452

<sup>52</sup> Conférence du 2 décembre 1657 – Conf. 722

<sup>53</sup> Conférence du 7 août 1650 – Conf. 347

Sœur Marie, à Chars, a refusé d'obéir au Curé de la paroisse et aux Dames qui le soutenaient, car il lui était demandé de fouetter en public une fille de 12 ans. La règle est formelle, pas de châtement corporel en public. Ce refus a provoqué la division de la paroisse en deux clans. Louise de Marillac a approuvé et soutenu la position de la Sœur, elle lui a reproché d'avoir eu des paroles peu respectueuses

*« Ma Sœur Marie, je vous assure que j'ai bien compati à toutes les peines que j'ai su que vous avez eues. ... Tout ce que je crains est que, n'ayant pas eu d'expérience pour votre conduite, vous soyez sortie du respect que vous devez à Monsieur le Curé, et que le monde se soit servi de cet exemple, selon ce que vous me mandez en votre lettre, ce qui serait une chose très fâcheuse et qu'il faut réparer disant à toutes celles qui vous en parleront : Monsieur le Curé est maître absolu de la conduite des prêtres et du peuple de sa paroisse. »<sup>54</sup>*

A Bernay, les deux Sœurs auront à exprimer aux Dames qui veulent un hôpital pour éviter les longs parcours dans la campagne, que le service premier de la Charité est le service des pauvres à domicile.

*« Nous sommes obligées en tant que nous le pouvons d'empêcher cela, par de très humbles et charitables remontrances. »<sup>55</sup>*

La situation est parfois complexe. La duchesse d'Aiguillon a demandé à la Sœur qui soigne les galériens de faire la liste de ceux qui pouvaient partir à « la chaîne ». Cette Sœur a bien compris qu'elle ne devait pas obéir à cet ordre. Mais comment refuser ce que demande une duchesse ! Résidant à Paris, cette Sœur se rend à la Maison Mère exposer le problème à Louise de Marillac. Celle-ci soumet le cas difficile à Vincent de Paul :

*« Madame la Duchesse d'Aiguillon veut qu'elle lui fasse un mémoire de ceux qu'elle croit qu'on mette dehors ; à quoi je trouve de graves difficultés... elle peut commettre injustice...;J'ai dit à notre Sœur de différer ce mémoire à ce que j'aie eu l'ordre de votre charité de ce qu'elle aura à faire.»<sup>56</sup>*

Domage, nous n'avons pas la réponse de ce dernier.

### ***Dérives de l'obéissance***

Des dérives peuvent survenir à propos de l'obéissance. L'obéissance peut être détournée de son but : le service des pauvres. Une Sœur peut obéir aux Dames, aux Médecins, aux Administrateurs pour se faire bien voir, pour être appréciée. Vincent de Paul attire l'attention des Sœurs et leur demande de vérifier quelle est la relation vécue avec les Dames de la Charité.

*« Quand on voit une Fille de la Charité se plaire avec le monde, ce n'est pas bon signe. Quand une fille de paroisse est bien aise que les dames l'aient en bonne estime et disent : " Voilà une bonne fille ; elle a grand soin des pauvres ", elle se prend d'affection pour ces personnes-là, qui la louent et l'applaudissent. ..., sitôt que vous sentez de la satisfaction à recevoir les louanges que l'on vous donne, dites: " Je n'ai pas l'esprit que Notre Seigneur veut que j'aie." »<sup>57</sup>*

Vincent de Paul n'hésite pas à insister, car établir une relation saine peut être parfois difficile.

*« Au regard des dames, ... j'ai un avis bien important à vous donner : c'est de ne vous point faire pair et compagnon avec elles »<sup>58</sup>*

Louise de Marillac connaît le risque couru par les Filles de la Charité qui essayent de vivre et d'agir comme les Dames.

*« Une chose qui porterait à la ruine totale de la Compagnie est, si les Sœurs par un oubli de ce qu'elles sont et une longue habitude à être parmi les Dames, maniant l'argent des aumônes, et vivant aisément sans penser à gagner pour vivre, elles se formaient une complaisance ; ce qui leur pourrait donner de vaines complaisances, désir d'accroissement, et (entraînerait la perte) des obligations de leur vocation »<sup>59</sup>*

---

<sup>54</sup> Louise de Marillac à Marie et Clémence à Chars, 5 juillet 1657 – Ecrits 552

<sup>55</sup> Louise de Marillac à Barbe Angiboust, 13 octobre 1656 – Ecrits 521-522

<sup>56</sup> Louise de Marillac à Vincent de Paul, 11 juillet 1652 – Ecrits 398

<sup>57</sup> Conférence du 24 mai 1654 – Conf. 454

<sup>58</sup> Conférence du 2 février 1647 – Conf. 205

<sup>59</sup> Motifs de se donner Dieu pour la conservation de la Compagnie, 25 mai 1654 – Ecrits 788

Tout travail en collaboration exige que chacune accepte d'être ce qu'elle est, de vivre ce qu'elle a choisi d'être et reconnaisse l'identité de l'autre sans l'envier et sans vouloir copier ses attitudes et ses gestes.

Une autre dérive est la prise de pouvoir. Pour avoir appris à soigner, à régler les divers problèmes qui se posent pour les pauvres, des Sœurs pensent avoir les connaissances suffisantes pour pouvoir décider seules. Louise de Marillac met Barbe Angiboust en garde contre ce danger, spécialement durant son séjour à Fontainebleau où la Reine et la Cour sont présentes.

*« Que l'usage de traiter les malades et ce que vous avez appris des médecins ne vous rende trop hardies, ne vous fasse faire les entendues pour ne pas écouter les ordonnances et obéir aux ordres que l'on vous pourra donner ? ... Qu'avons-nous que l'on ne nous l'ait donné ? Et que savons-nous qu'il ne nous ait été enseigné ? »<sup>60</sup>*

Au cours de la conférence de décembre 1657, Vincent de Paul fait réfléchir les Sœurs sur leurs attitudes :

*« S'il y en avait quelqu'une qui s'en fit accroire dans les paroisses, qui voulût trancher de la dame et suivre sa fantaisie, sans se soucier de suivre l'ordre des dames, mes sœurs, si cela était, ce serait un grand mal... car c'est la ruine de la Charité. »<sup>61</sup>*

Il semble que ce problème se propage en divers lieux, car Vincent de Paul intervient à nouveau en novembre 1659 :

*« Et s'il arrivait, comme l'on m'a dit que quelques-unes ont déjà fait, de suivre leur jugement et de faire quelque chose contre l'intention des dames, passant par-dessus les ordres qu'elles reçoivent d'elles, ce serait une grande faute. Vous leur devez obéir, mes sœurs, en tout ce qui regarde les malades. ... Si vous désobéissez aux médecins, ne voulant pas suivre leurs ordres, ils vous décrieront partout. Ils diraient : "Ces filles-là ne sont plus bonnes à rien ; elles ne veulent rien faire que ce qui leur plaît. »<sup>62</sup>*

L'obéissance demande beaucoup d'humilité pour accepter la pensée de l'autre et la faire sienne. Mais elle requiert en même temps un réel discernement.

*« Il faut s'accoutumer à suivre plutôt les sentiments et la volonté d'autrui quand rien d'important pour la gloire de Dieu ne nous en empêche. »<sup>63</sup>*

L'obéissance ainsi présentée vise à promouvoir la responsabilité de chacune, puisqu'elle aura à vérifier ce qui est en jeu dans ce qui lui est demandé. La véritable obéissance exige de faire le vide en soi pour être totalement disponible aux autres et à Dieu.

## **Respect**

La deuxième attitude indiquée par les Fondateurs pour une bonne relation avec les laïcs est le respect.

### ***Nature du respect***

Comme pour l'obéissance, Vincent de Paul précise en quoi consiste le respect :

*« Que veut dire respect, mes sœurs ? C'est une vertu par laquelle une personne témoigne qu'elle a de la déférence et de la vénération pour une autre et qu'elle l'estime. »<sup>64</sup>*

Vincent de Paul et Louise de Marillac savent que, dans la pratique, le respect est une vertu difficile à vivre. Aux paysannes habituées dans les villages à respecter les Maîtres du château, des précisions sur les différentes manières de respecter les personnes sont apportées

*« Mes filles, il faut que vous sachiez qu'on se peut porter les uns aux autres deux sortes de respect. L'un est grave et sérieux, l'autre est cordial et doux. Le respect sérieux est souvent forcé ;*

---

<sup>60</sup> Louise de Marillac à Barbe Angiboust., 1646 – Ecrits 188

<sup>61</sup> Conférence du 2 décembre 1657 – Conf. 722

<sup>62</sup> Conférence du 11 novembre 1659 – Conf. 909

<sup>63</sup> Conférence du 23 mai 1655 – Coste X, 92

<sup>64</sup> Conférence du 2 juin 1658 – Conf. 788

*c'est celui des inférieurs vers les supérieurs ; il se rend quelquefois plus par crainte que par bonne volonté, et ainsi il n'est ni cordial, ni véritable".*

*Le respect sans la cordialité n'est pas un véritable respect ; la cordialité sans le respect ne serait pas solide mais engendrerait quelquefois des familiarités peu séantes et rendrait cette cordialité mince et sujette au changement ; ce qui n'arrivera pas si la cordialité est jointe au respect, et le respect à la cordialité. »<sup>65</sup>*

Louise de Marillac résume dans une formule beaucoup plus condensée l'équilibre que réclame le respect :

*« Il faut aimer tendrement et respecter fortement. »<sup>66</sup>*

### **Déviations possibles**

Les deux déviations possibles du respect, que Vincent de Paul appelle les vices, sont présentées.

*« Cette vertu a deux vices à ses côtés. Le premier est un éloignement de la personne que l'on respecte, comme si l'on n'osait l'approcher. ... Le deuxième vice, c'est manquer de respect. Qu'est-ce que manquer de respect ? C'est traiter l'un avec l'autre, comme l'on dit, de pair à compagnon. »<sup>67</sup>*

Les Sœurs d'Angers ont bien du mal à accueillir tous ceux qui viennent visiter les pauvres malades de l'hôpital. Elles sont divisées sur les attitudes à avoir : les unes aiment recevoir des personnes, d'autres refusent car elles leur font perdre du temps. Louise de Marillac tente de leur expliquer les possibles déviations du respect.

*« Nous devons nous garder de deux extrémités dont l'une est l'affectation à l'entretien des personnes de dehors qui souvent fait tort aux personnes qui servent les pauvres et partant ne doivent agir que comme pauvre, l'autre extrémité est que la pensée que l'on prend de ne vouloir plaire à personne fait que l'on ne prend aucun soin de se rendre complaisante au monde, »<sup>68</sup>*

### **Aucune limite.**

Si pour l'obéissance, un cadre a été défini, « tout ce qui concerne le service des pauvres » pour le respect, il n'a pas de limites. Il concerne toute personne, les pauvres comme les riches, les nobles comme les paysans, ceux qui ont le pouvoir et ceux qui sont soumis. Louise de Marillac l'exprime souvent :

*« Nous devons respect et honneur à tout le monde : aux pauvres parce qu'ils sont membres de Jésus-Christ et nos maîtres ; et aux riches afin que ils nous donnent moyen de faire du bien aux pauvres. »<sup>69</sup>*

Tout au long de ses lettres, elle insiste sur le respect envers les *Dames*. Quelle que soit l'origine sociale des *Dames de la Charité*, elles méritent toutes le même respect.

*« Pour les Dames de la Charité, vous ne devez point regarder de quelle qualité elles sont pour leur porter respect ; c'est assez que vous sachiez qu'elles sont reçues en la Compagnie pour les honorer comme Mères de vos Maîtres les Pauvres, quand bien (même) elles ne contribueraient point du leur. »<sup>70</sup>*

Quelle que soit la manière dont ces *Dames* apportent un soulagement aux pauvres, elles méritent le respect de leur action. Le fait de porter intérêt à une personne est pour elle un véritable réconfort. Les Sœurs ont eu du mal à comprendre cette action charitable.

*« Continuez à accueillir bien cordialement les messieurs et dames qui fréquentent l'hôpital, nous sommes redevables à tous. »<sup>71</sup>*

---

<sup>65</sup> Conférence du 1<sup>er</sup> janvier 1644 – Conf. 94

<sup>66</sup> Louise de Marillac à Cécile Angiboust, 4 mai 1650 – Ecrits 319

<sup>67</sup> Conférence du 2 juin 1658 – Conf. 788

<sup>68</sup> Louise de Marillac à Cécile Angiboust, 4 mai 1650 – Ecrits 320

<sup>69</sup> Louise de Marillac à Barbe Angiboust, mai 1655 – Ecrits 466

<sup>70</sup> Louise de Marillac à Laurence Dubois, 16 février 1657 – Ecrits 584

<sup>71</sup> Louise de Marillac à Cécile Angiboust, 4 mai 1650 – Ecrits 320

Devinant que la relation avec les *servantes* de l'hôpital de Montreuil sur Mer sera difficile Louise de Marillac donne, dans le règlement pour cette implantation, des points de repère aux deux Filles de la Charité .

« Pour empêcher que nos dites Sœurs ne soient à suspect et aversion aux femmes et filles qui de longtemps gouvernent le dit hôpital, il faut premièrement qu'elles leur portent un grand respect, qu'elles leur témoignent un grand amour et cordialité, et qu'elles ne fassent rien sans leur permission, non pas même de prendre un pot, une poêle pour leurs besoins, ni autre chose que ce soit. »<sup>72</sup>

Pour Louise de Marillac, le respect de ces servantes ira jusqu'à accepter les critiques, les soupçons qui, le plus souvent, expriment leur souffrance face à l'avenir.

« Que si il entrait dans l'esprit de quelques-unes de ces bonnes femmes et filles, que elles ne vinssent là que pour les débouter et faire sortir, au nom de Dieu, mes Sœurs, souffrez ces petits soupçons, mais aussi que vos soumissions et cordialité les empêchent tant que vous pourrez, et pensez que, en effet, vous leur devez tous ces respects, les regardant comme vos Mères et personnes choisies de Dieu pour avoir commencé cette bonne œuvre et l'avoir conduite si heureusement tant d'années. »<sup>73</sup>

Les Sœurs se sont vite rendu compte que les *médecins* n'avaient pas la même manière de soigner les malades. Certaines ne comprennent pas les différences dans les traitements et sont prêtes à critiquer leur compétence, à vouloir modifier les ordonnances. Mis au courant de ces attitudes, Vincent de Paul réagit, appelant les Sœurs à respecter et la personne du médecin et sa science :

« Pourquoi, sous ombre qu'ils vous sont familiers, qu'ils vous parlent librement, ne leur porteriez-vous pas l'honneur et le respect que vous devez ? O mes filles, prenez-y garde, je vous supplie. Et quoiqu'il vous semble que quelquefois l'un ne fera pas si bien qu'un autre, gardez-vous bien de les mésestimer, car c'est l'ignorance qui vous empêche de connaître pourquoi les médecins observent diverses méthodes pour traiter les malades, qui néanmoins ont de pareils effets. C'est pourquoi, mes filles, vous devez toujours leur porter un grand respect. »<sup>74</sup>

La critique sans une réelle connaissance est dangereuse. Elle risque aussi de faire perdre toute confiance au malade, si l'amélioration de sa maladie ne vient pas rapidement.

Sans cesse, il est rappelé aux Sœurs le respect envers les *Pères des Pauvres* et tous ceux qui administrent et gèrent les différentes œuvres où elles sont employées. Vincent de Paul l'explique aux Sœurs envoyées à Nantes, mais cela est valable en tous lieux :

« Vous aurez affaire là avec les pères des pauvres et généralement avec tous ceux qui ont quelque charge qui regarde les pauvres. Vous leur rendrez tout l'honneur et le respect qu'il vous sera possible....! il faut faire ce que les pères désirent. »<sup>75</sup>

Respecter la personne, c'est aussi reconnaître ses responsabilités, la valeur de son *travail*. Empiéter sur ce qu'elle doit faire ou réaliser, c'est méconnaître sa compétence ou sa disponibilité, c'est au fond lui manquer de respect. Barbe Angiboust a décidé toute seule, sans en référer aux responsables de l'œuvre, de diminuer la ration des galériens. Louise de Marillac lui fait prendre conscience de son erreur.

« Il me semble que vous auriez mieux fait de savoir de Monsieur Accar ou de Madame Traversay, avant que de faire diminuer la portion des Galériens pour en donner aux autres, à cause que ceux qui les font venir ne s'enquêteront pas d'où vient leur nourriture pourvu qu'ils en aient. »<sup>76</sup>

Jeanne Lepintre, à Châteaudun, s'est attribué une partie des activités des Administrateurs : elle est allée à Orléans faire les achats de matériel pour l'hôpital. La réaction de Vincent de Paul permet de comprendre l'importance du respect de la répartition des tâches. Dans les hôpitaux, les contrats

---

<sup>72</sup> Règlement pour les Sœurs de Montreuil, juin 1647 – Ecrits 764

<sup>73</sup> Règlement pour les Sœurs de Montreuil, juin 1647 – Ecrits 765

<sup>74</sup> Conférence du 14 juin 1643 – Conf. 79

<sup>75</sup> Conférence du 12 novembre 1653 – Conf. 436

<sup>76</sup> Louise de Marillac à Barbe Angiboust aux Galériens, 1642 – Ecrits 86

précisent que les achats importants sont faits par les Administrateurs, les Sœurs n'étant chargées que des achats quotidiens.

*« On m'a dit, et vous me l'avez mandé, ce me semble, que vous avez fait un voyage à Orléans pour le bien des pauvres... . Le prétexte pourtant a été d'acheter du linge ou des meubles pour l'hôpital, ou des drogues pour les malades, ou tout cela ensemble ; mais un autre n'eût-il pas bien fait cela ? Et si l'un de ces Messieurs les administrateurs en avait pris la peine, pensez-vous qu'il ne s'en fût pas bien acquitté? Ils s'entendent en ces marchandises aussi bien que vous ; ou si celui qu'ils auraient pu y envoyer avait eu besoin d'être aidé, n'eût-il pas trouvé un ami sur le lieu, comme ils n'en manquent pas, pour les bien choisir et apprécier ? Il n'en faut pas douter. Comment ont-ils fait avant que vous y fussiez ? »<sup>77</sup>*

Si les Sœurs doivent respecter tous ceux avec qui elles travaillent, elles doivent se souvenir aussi du respect qu'elles doivent aux *pauvres*. Il leur est demandé d'oser parler à ceux qui prennent des décisions pour dire leurs besoins. Barbe Angiboust, durant son séjour à Fontainebleau, ne doit pas craindre d'aller voir la Reine Anne d'Autriche.

*« Je crois, ma chère Sœur, que vous avez le bonheur d'avoir notre bonne Reine à Fontainebleau; si sa Majesté veut vous parler, n'en faites point de difficulté, quoique le respect que vous devez à sa personne vous donne crainte de l'approcher. Sa vertu et charité donne confiance aux plus petits de lui dire ses besoins, ne manquez pas surtout de lui dire ceux des pauvres, selon la vérité. »<sup>78</sup>*

A Bernay, après le départ de Barbe Angiboust, Laurence Dubois assure la responsabilité de la communauté. Elle est nettement plus jeune que son ancienne sœur Servante, et les Dames n'hésitent pas à la contrecarrer dans sa manière d'agir avec les pauvres. Louise de Marillac l'encourage et l'incite à parler aux Dames malgré ses peurs :

*« Ce que vous avez à faire est que, parmi tous ces petits différends, vous soyez bien humble, que vous preniez garde que l'on ne vous puisse accuser d'arrogance ni suffisance; mais vous devez toujours penser que vous êtes sujette à tous, la dernière de tous, et que vous n'avez aucun pouvoir, comme aussi le devez-vous croire et en user de la sorte »<sup>79</sup>*

L'humilité est, pour Louise de Marillac, la marque distinctive de la Fille de la Charité. Elle doit imprégner tant ses attitudes que ses paroles. Vincent de Paul parle de l'humilité dans presque toutes les conférences aux Sœurs, quel qu'en soit le sujet.

Le pauvre doit être respecté comme le riche, respecté dans sa personne, dans la prise en compte de ses besoins. Les Fondateurs insistent aussi sur le respect de la destination des biens (argent, petit matériel, mobilier), qui sont donnés pour soulager les pauvres, les malades et pour leur venir en aide. L'expression employée pour signifier ce respect est : *« ménager le bien des pauvres »*. Le terme *ménager le bien* au XVII<sup>ème</sup> siècle signifie « employer avec mesure, avec économie, de manière à conserver, à utiliser au mieux ce bien. » Louise de Marillac rappelle cette règle importante aux Sœurs de Nantes :

*« Au nom de Dieu, ménagez le bien des pauvres, le mieux que vous pourrez, et prenez garde que nos Sœurs s'y appliquent avec affection. »<sup>80</sup>*

Pour les Sœurs, le maniement de l'argent représente bien des tentations, car elles n'en avaient pas l'habitude chez elles. Au cours des Conférences, Vincent de Paul explique les risques encourus :

*« Voyez-vous, mes sœurs, une des choses que j'ai le plus craint, ou pour le moins autant qu'aucune autre, c'est qu'il y ait des personnes dans la Compagnie qui ne ménagent pas fidèlement le bien des pauvres. La raison en est parce qu'il est difficile de bien manier l'argent, que les plus sages ont peine de s'empêcher de ne pas s'approprier ce qui n'est pas à eux, quand ils seraient des*

<sup>77</sup> Vincent de Paul à Jeanne Lepintre, 25 juillet 1656 – Doc. 745-746

<sup>78</sup> Louise de Marillac ) Barbe Angiboust, 1648 – Ecrits 244

<sup>79</sup> Louise de Marillac à Laurence Dubois, 16 février 1658 – Ecrits 584

<sup>80</sup> Louise de Marillac à Jeanne Lepintre, 5 mai 1649 – Ecrits 285

*saints, comme les apôtres. Cette qualité de manier l'argent porte avec soi un danger de se l'approprier, à moins de se tenir bien sur ses gardes. »*<sup>81</sup>

Les accusations de vol ont été nombreuses, dans les hôpitaux surtout, mais aussi dans les villages. Les Fondateurs soulignent avec force que les Sœurs ne peuvent utiliser pour leur usage le bien des pauvres. La règle entre dans les détails :

*« Et pour ce qui est des vivres, drogues, linge, argent et autres choses destinées pour les Pauvres, elles se donneront bien de garder d'y toucher pour l'usage des Sœurs, sinon pendant qu'elles sont malades, se souvenant que ce serait dérober le bien des Pauvres. »*<sup>82</sup>

Malgré les précisions apportées, des déviations existent. Julienne Loret à Chars ne semble pas bien faire la différence entre ce qui appartient aux pauvres et ce qui est pour la communauté.

*« Soyez bien exacte à ne point profiter de rien qui appartienne aux pauvres, que si vous nourrissez quelque bétail pour votre utilité, soyez aussi exacte à en payer toute la nourriture, et que si vous donnez partie du lait ou des œufs des poules, il vaudrait bien mieux le vendre que de rien employer en dépense pour cela. Prenez garde aussi de ne pas payer de l'argent des pauvres ce qui vous coûte, soit à les faire garder, ou autre chose que vous fassiez faire pour votre utilité particulière. »*<sup>83</sup>

Plus les années passent, plus Vincent de Paul développe les notions d'honnêteté, de loyauté. Pour lui, y manquer, c'est entraîner la ruine de la Compagnie, c'est réduire à néant le service des pauvres entrepris par les Sœurs

*« Quel malheur si l'on donnait sujet de dire des Filles de la Charité qu'elles sont des larronnesses du bien des pauvres, que ce sont des méchantes, qu'elles ont voulu s'approprier le bien des pauvres, sous prétexte de les servir, et qu'il ne faut plus avoir confiance en elles et que ce sont des méchantes ! Mes chères sœurs, quand on sera venu là, dites adieu à la Charité. Oh ! le grand mal si l'on disait : " C'est cette malheureuse fille à qui on a trouvé deux écus, qui est cause de cela". Ah ! dès qu'on la verra et qu'une ou deux sœurs auront fait la même chose dans une paroisse, on avertira les gens de ce lieu qu'ils se donnent de garde que ces filles ne fassent comme elles ont fait à une telle dame. Et ainsi de l'un à l'autre, jusqu'à ce qu'on ne se confie plus en aucune. Et voilà la ruine de la Compagnie ».*<sup>84</sup>

Vincent revient encore sur ce thème ; il semble meurtri par ces déviations.

*« Dès qu'on saura qu'en une paroisse une sœur aura gardé cinq sols, vous devez être assurées qu'on dira que les Filles de la Charité sont de petites larronnesses qui dérobent le bien des pauvres. Après cela, on changera de manière d'agir. Les personnes qui entendent cela diront : " Jusqu'à cette heure nous nous sommes fiées à ces filles ; mais il ne faut plus s'y fier". Voilà ce qui arrivera. On fera passer toutes les Filles de la Charité pour de petites larronnesses. »*<sup>85</sup>

La souffrance est grande pour les Fondateurs de constater le peu de scrupules de certaines Sœurs par rapport à tout ce qui est donné ou mis à la disposition des Sœurs pour le service des pauvres. Grand fut l'étonnement à la Maison Mère, le 30 mai 1657, de constater l'absence de Madeleine Riquet qui devait prendre le coche avec Avoie Vignerons pour la nouvelle implantation à Cahors. La veille, Louise de Marillac lui avait remis la bourse pour le voyage et leurs premières nécessités lors de leur arrivée à Cahors. Madeleine n'a pu résister à l'attrait de l'argent. Elle est partie sans rien dire avec la bourse !<sup>86</sup>

Vincent de Paul termine la Conférence du 26 août 1657 par une longue supplication :

*« Voyez-vous, mes chères sœurs, je vous le dis encore, une des grâces que vous devez le plus demander à Dieu, c'est celle de faire paraître au ciel et à la terre que les Filles de la Charité craignent de s'approprier aucune chose du bien des pauvres. C'est ce que vous devez demander pour l'ordinaire dans vos oraisons, qu'il plaise à la divine bonté faire la grâce à la Compagnie de bien dispenser le bien des pauvres. Voulez-vous donc bien que demain, à l'oraison, et encore*

<sup>81</sup> Conférence du 5 août 1657 – Conf. 666

<sup>82</sup> Règles communes, article 10

<sup>83</sup> Louise de Marillac à Julienne Loret, 7 janvier 1652 – Ecrits 387

<sup>84</sup> Conférence du 20 août 1656 – Conf. 610

<sup>85</sup> Conférence du 26 août 1657 – Conf. 672+673

<sup>86</sup> Remarques sur les vertus de Louise de Marillac par Mathurine Guérin, Doc. 949

*après-demain nous lui demandions cette grâce ? Voulez-vous pas vous donner à Notre Seigneur dès ce moment, avec résolution d'être à jamais fidèles à cela et d'avoir plus de soin de conserver le bien des pauvres que si c'était le vôtre propre, puisque c'est le sien, en tant qu'il appartient à ses membres. »<sup>87</sup>*

Pour les Fondateurs, le respect ne peut avoir aucune limite. Il touche la personne, le travail, les biens des pauvres, c'est-à-dire tout ce qui est nécessaire pour leur service ...

Les Soeurs ont entendu Vincent de Paul et Louise de Marillac expliquer les attitudes à avoir envers tous ceux avec qui elles travaillaient, l'importance de l'obéissance pleine de bon sens, la nécessité du respect envers tous. Elles ont lu leurs lettres. Etait-ce suffisant pour une pratique quotidienne ?

Il arrive parfois que les conseils donnés ne soient ni assimilés, ni même entendus

*« Il semble que tous les avertissements que Dieu vous a fait donner n'aient point eu d'autres effets que de battre l'air, et qui pis est, je crains bien qu'ils ne nous donnent grande confusion en notre jugement. »<sup>88</sup>*

D'autres fois, les avertissements sont bien entendus, mais refusés pour soi et attribués aux autres.

*« Voulez-vous que je vous dise ce qui nous empêche souvent de n'être pas meilleure, ni plus fidèle pour toutes les instructions que l'on nous fait la charité nous donner ? C'est quand nous ne songeons pas que c'est Dieu qui nous parle, quand aussi nous disons : l'on dit cela pour moi, par une mauvaise opinion que l'on en a ; et quand, au lieu de croire que nous avons besoin de toutes les pratiques que l'on nous enseigne, nous sommes si téméraires de dire : c'est à celle-ci ou celle-là que l'on parle. Oh ! qu'une telle a bien eu son fait ! »<sup>89</sup>*

Pour éviter ces dangers, il est demandé aux Soeurs de partager entre elles ce qu'elles ont retenu après une conférence ou après une lecture, d'y réfléchir en communauté locale. Louise de Marillac le conseille fortement aux deux Sœurs de Bernay qui ont bien des difficultés dans leur bourg.

*« Le souvenir et la qualité des Filles de la Charité de servantes des pauvres est bien nécessaire pour les tenir en leur devoir. Je vous prie, ma chère Sœur, d'en parler souvent avec ma Sœur Laurence, cela sert à nous faire tenir à notre devoir, à nous faire honorer et respecter toutes les dames ou femmes qui se sont enrôlées à la charité, les regardant comme personnes qui nous obligent extrêmement de nous souffrir avec elles pour servir les pauvres. »<sup>90</sup>*

Louise de Marillac perçoit que des communautés ont du mal à partager. Ses lettres proposent un schéma de réflexion. A Angers, la Sœur servante, Madeleine Mongert rencontre bien des problèmes avec ses sept compagnes, dont certaines ont de fortes personnalités. Devant les reproches faits par les administrateurs, les médecins, les dames, les Sœurs sont invitées à regarder comment elles vivent afin d'en tirer des conclusions :

*« Où est l'esprit de ferveur, qui vous animait au commencement de votre établissement à Angers, qui vous donnait une si grande estime de Messieurs vos directeurs : que leurs avis étaient des arrêts, ne manquant jamais à les suivre avec le respect et estime que vous deviez. »<sup>91</sup>*

Louise de Marillac attire le regard sur les conséquences de cette attitude. Les malades ne sont plus soignés avec la même douceur et charité. Elle engage les Sœurs à rechercher les raisons de leur comportement. Lentement elle les amène à constater qu'elles se préoccupent trop d'elles-mêmes : cela se traduit par une recherche dans l'habillement, le souci de plaire, etc... Elle conseille à chacune de revoir ce qu'elle a voulu vivre en entrant dans la Compagnie. Le schéma de Louise de Marillac rejoint le « Voir, Juger, Agir » proposé par l'Action Catholique.

L'agir, déterminé après la réflexion, est appelé à manifester la ferveur, le dynamisme de la Charité, de cet Amour de Jésus pour tout homme.

---

<sup>87</sup> Conférence du 26 août 1657 – Conf. 676

<sup>88</sup> Louise de Marillac aux Sœurs de Nantes, 8 mai 1647 – Ecrits 196

<sup>89</sup> Louise de Marillac à Cécile Angiboust, 8 janvier 1657 – Ecrits 530

<sup>90</sup> Louise de Marillac à Barbe Angiboust, 4 décembre 1654 – Ecrits 455

<sup>91</sup> Louise de Marillac aux Sœurs d'Angers, 26 juillet 1644 – Ecrits 112

*« Que l'on vous voie remplies de ferveur. Or, la ferveur est comme un feu qui échauffe tous ceux qui s'en approchent. Ferveur vient du nom de feu ; et quand on veut dire en mots latins : l'eau bout, l'on dit : aqua fervet. La ferveur est un feu qui fait bouillir et enflamme, comme le feu fait bouillir l'eau. C'est, à proprement parler, une charité enflammée. »<sup>92</sup>*

Cette charité enflammée a besoin d'être propagée autour de soi, en particulier à tous ceux qui sont engagés dans les diverses œuvres de charité.

*« Ce n'est pas encore assez d'avoir de la ferveur pour vous et de la sentir dans le cœur ; il faut, de plus, que vous tâchiez de la donner aux Dames par de bons discours que vous leur tiendrez dans les rencontres, leur disant quelques mots de votre oraison, sans dire que vous avez pensé cela à l'oraison ; et ce que vous aurez dit à une, vous le pourrez redire à une autre. Ainsi vous n'aurez pas de peine à trouver de quoi les exciter. »<sup>93</sup>*

Louise de Marillac montre l'importance du témoignage de vie :

*« J'espère que si vous êtes bien soumises à vos dames au regard des malades de la ville, que votre exemple leur servira, plus que tout autre chose, à entrer en ferveur. »<sup>94</sup>*

Le document "Repartir du Christ" parle dans le même sens, insistant sur la dimension prophétique de la vie consacrée. *« Les personnes consacrées sont appelées par l'Esprit à une conversion constante pour donner une force nouvelle à la dimension prophétique de leur vocation. Celles-ci, en effet, appelées à placer leur propre existence au service de la cause du Royaume de Dieu, assument un rôle éminemment pédagogique pour le Peuple de Dieu tout entier ».*

Les laïcs d'aujourd'hui différent de ceux du XVII<sup>ème</sup> siècle, les modalités du service des pauvres ont évolué. Les nombreux conseils donnés par Vincent de Paul et Louise de Marillac portent sans doute la marque de leur temps. Mais l'esprit qui les a guidés, orientés, trouve sa racine en l'Évangile.

---

<sup>92</sup> Conférence du 26 août 1658 – Conf. 834

<sup>93</sup> Conférence du 26 août 1658 – Conf. 834

<sup>94</sup> Louise de Marillac à Laurence Dubois, 26 juillet 1658 – Ecrits 598